# Art. 18 Secteurs protégés d’intérêt communal

**(1) Secteurs protégés d’intérêt communal de type « environnement construit »**

1. Les immeubles ou parties d’immeubles protégés sont indiqués dans la partie graphique du « PAG », comme suit:

Le petit patrimoine à conserver est marqué par un triangle en magenta.

Les gabarits d’une construction existante à préserver sont représentés avec une ligne de contour en magenta.

Les constructions à conserver sont représentés en magenta.

« Le petit patrimoine à conserver », tels les chapelles, les croix de chemin, les monuments commémoratifs et autres, sont à maintenir, dans la mesure du possible, à leur emplacement d’origine. Les travaux de restauration éventuels doivent se faire dans les règles de l’art.